



## CAPC des ATMD

### Conseil de Discipline du 30 juin 2020

Le mardi 30 juin 2020 s'est réuni, en formation restreinte, la CAPC des ATMD afin d'examiner de façon distincte les sanctions disciplinaires à l'encontre de trois agents ATPMD2.

Une journée préparatoire a eu lieu le lundi 29 juin 2020 en présence des représentants du personnel (RP) des quatre organisations syndicales (OS) représentatives CGT, FO, UNSA et CFDT. A l'issue de cette journée le Président de la CAPC est venu rencontrer les RP afin d'échanger sur les différents dossiers et communiquer une pièce supplémentaire concernant un dossier.

Le contexte particulier actuel a contraint exceptionnellement les membres de l'administration et les RP à étudier les trois dossiers sur une seule journée.

Les agents convoqués avaient tous préalablement pris connaissance de leur dossier disciplinaire respectif avant le jour de leur conseil, 2 agents sur les 3 se sont présentés accompagnés d'un défenseur de leur choix.

Chacun a pu s'exprimer librement devant les membres de la commission et ont pu répondre aux diverses questions posées sur les faits reprochés.

Malgré les faits commis, les échanges directs entre les membres des Organisations Syndicales et l'Administration se sont révélés directs et ouverts et ont permis de s'orienter vers des sanctions justes et équilibrées prenant en compte les aspects particuliers de la situation de chacun des agents.

Des interruptions de séance ont assuré un dialogue collégial afin de procéder ensuite à un vote paritaire en confiance et transparence.

La majorité des votes souligne que globalement le curseur des sanctions décidées sont cohérentes avec les faits reprochés. A l'issue du Conseil, le Président de la Commission a directement expliqué à chacun la sanction le concernant. Des aménagements de sanctions ont été proposés, accordés et parfois acceptés afin de faciliter l'application de celles-ci.

**La CGT n'insistera jamais suffisamment assez pour avertir les agents de la nécessité d'interpeller une organisation syndicale afin de se faire aider lors de conseil de discipline ou de non-titularisation.**

**Dans ces deux situations les dossiers transmis par l'Administration sont toujours à charge, le rôle de nos élus est de s'informer pour mieux informer l'agent de ses droits et de ses obligations. Il est également important que les élus puissent avoir une vision la plus large possible du dossier et notamment celle de l'agent concerné.**

Montreuil, le 21 juillet 2020

Vos élus : William PENALVER – Bob MAKALANGI-ESAMBE

Fédération Nationale des Travailleurs de l'État  
263 rue de Paris – Case 541  
93515 Montreuil Cedex  
Tél : 01 55 82 89 00 - Mail : trav-etat@cgt.fr